



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations  
Direction départementale des territoires de la Marne**

AP n°2024-EP-212-IC

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
relative à la demande d'autorisation environnementale concernant  
l'exploitation d'un élevage de volailles  
sur le territoire de la commune de Sarry (51520) au lieu-dit Les Longues Royes  
présentée par l'EARL MAILLET-DURIN  
dont le siège social est situé  
rue Basse – le Château - 51520 Sarry**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement et notamment son livre V ;
- VU** les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 et R.512-14 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU** la demande présentée le 12 juillet 2023 par l'EARL MAILLET-DURIN, dont le siège social est situé rue Basse – le Château - 51520 Sarry, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de volailles de chair sur la commune de Sarry, d'une capacité de 101 200 emplacements de poulets ;
- VU** les documents annexés à cette demande ;
- VU** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 1<sup>er</sup> août 2024 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 4 septembre 2024 ;
- VU** la décision n° E24000090/51 de M. le Vice-président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Rémy COUCHON, Ingénieur RTE retraité, comme commissaire-enquêteur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DS 2023-001 en date du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE.

**Arrête**

**Article 1 :** Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Sarry, à une enquête publique du lundi 16 décembre 2024, à 14h00, au samedi 18 janvier 2025 inclus, à 12h00, sur le projet susvisé, d'exploiter un élevage de volailles de chair, d'une capacité de 101 200 emplacements de poulets, située au lieu-dit Les Longues Royes - 51520 Sarry, présenté par l'EARL MAILLET-DURIN, dont le siège social est situé rue Basse – le Château - 51520 Sarry, référencée sous le n° SIRET 42094803600017.

**Article 2 :** À cet effet, l'intégralité du dossier au format papier, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, sera consultable en mairie de Sarry (Place de la Mairie – 51520 Sarry). Ce dossier est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

L'intégralité du dossier, sous forme électronique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, seront également consultables :

- en mairie de Sarry, commune siège de l'enquête publique, sur un ordinateur/une tablette mis à la disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'État : <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-Elevage/EARL-MAILLET-DURIN-Exploitation-d-un-elevage-de-volailles-Demande-d-autorisation-environnementale>

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet en mairie de Sarry (Place de la mairie – 51520 Sarry), aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et durant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Sarry, commune siège de l'enquête publique qui les insérera et annexera à son registre ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5786> ou par mail à l'attention de la commission d'enquête à l'adresse suivante : [enquete-publique-5786@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5786@registre-dematerialise.fr)

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique.

**Article 3 :** Monsieur Rémy COUCHON, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision susvisée, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- lundi 16 décembre 2024 à la mairie de Sarry de 14 h 00 à 16 h 00
- vendredi 3 janvier 2025 à la mairie de Sarry de 14 h 00 à 16 h 00
- samedi 18 janvier 2025 à la mairie de Sarry de 10 h 00 à 12 h 00

**Article 4 :** L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de Sarry (siège de l'enquête), Châlons-en-Champagne, Courtisols, Moncetz-Longevas, Saint-Memmie et Sogny-aux-Moulins par les soins de chaque maire.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 1<sup>er</sup> décembre 2024, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concernée.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales, dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-Elevage/>

EARL-MAILLET-DURIN-Exploitation-d-un-elevage-de-volailles-Demande-d-autorisation-environnementale.

**Article 5 :** Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

**Article 6 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, accompagnés des documents annexés, déposés en mairie de Sarry sera clos par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 7 :** Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra le dossier de l'enquête à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité procédures environnementales, les registres et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au Président du Tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

**Article 8 :** Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées, par voie postale, auprès de Monsieur MAILLET Hervé - Rue Basse - Le Château - 51520 Sarry ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « [ddt-participations-public@marne.gouv.fr](mailto:ddt-participations-public@marne.gouv.fr) », ou par voie postale à la Direction départementale des territoires de la Marne – Service environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

**Article 9 :** Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires - Service environnement – Unité procédures environnementales – 40, Boulevard Anatole France – 51000 Châlons-en-Champagne, ou en mairie de Sarry et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-Elevage/EARL-MAILLET-DURIN-Exploitation-d-un-elevage-de-volailles-Demande-d-autorisation-environnementale> pendant un an.

**Article 10 :** Les conseils municipaux des communes de Sarry (siège de l'enquête); Châlons-en-Champagne, Courtisols, Moncetz-Longevas, Saint-Memmie, Sogny-aux-Moulins sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 3 février 2025.

**Article 11 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations le Directeur départemental des territoires de la Marne et les maires des communes de Sarry (siège de l'enquête), Châlons-en-Champagne, Courtisols, Moncetz-Longevas, Saint-Memmie et Sogny-aux-Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, et à Monsieur Rémy COUCHON commissaire enquêteur.

Châlons-en-Champagne, le

07 NOV. 2024

Le Directeur départemental des territoires

Sylvestre DELCAMBRE